
**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Seizième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.61/5
01 avril 2025
Original : anglais

Sliema, Malte, 13-15 mai 2025

Point 5 de l'ordre du jour : Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

Mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031)

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

La Stratégie méditerranéenne pour la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2022-2031), ci-après désignée la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), a été adoptée par les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») en décembre 2021 (décision IG.25/16).

Ce document présente les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et les conclusions de la Deuxième réunion de coordination sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), ci-après désignée la Deuxième réunion de coordination, organisée à Malte le 21 novembre 2024.

Introduction

1 La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) a été adoptée par les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») en décembre 2021 (décision IG.25/16) ; elle en est approximativement à un tiers de sa période de mise en œuvre.

2 Conformément à la décision IG.25/16, la Deuxième réunion de coordination s'est tenue à Malte le 21 novembre 2024, avec pour objectif principal d'exposer et d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Le rapport de la Deuxième réunion de coordination est à retrouver dans le document REMPEC/WG.61/INF.20.

Examen biennal

3 Un rapport d'examen biennal a été préparé par le Secrétariat. L'objectif de ce rapport était d'évaluer les progrès réalisés et l'efficacité de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et d'identifier les domaines d'amélioration possibles. Cet examen biennal, synthétisé dans le document REMPEC/WG.58/3, a été étudié lors de la Deuxième réunion de coordination.

4 Il a conclu que la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) était une approche nouvelle et ambitieuse pour aborder les défis liés à la pollution provenant des navires en Méditerranée qui, par conséquent, allait demander du temps pour atteindre son plein potentiel. Si les activités ciblant la réalisation des sept OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) sont actuellement étendues, elles sont également décousues et manquent de coordination. Les opportunités de développer des actions collaboratives dans la région, de gagner en efficacité et d'éviter la duplication des efforts sont donc encore nombreuses. La Stratégie méditerranéenne (2022-2031) reste un outil déterminant pour régler certaines des problématiques rencontrées dans la région, mais son succès dépend de l'engagement et du soutien appropriés de toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des parties prenantes concernées.

5 Ce premier examen biennal a mis en lumière le vaste potentiel d'amélioration de la coopération autour des efforts engagés pour contrôler les principales sources de pollution provenant des navires en Méditerranée. Il a également souligné que beaucoup restait à faire pour appliquer les actions de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et réaliser sa vision, à savoir : « *Un environnement marin et côtier méditerranéen propre et sain avec un secteur maritime durable et exempt de pollution, soutenu par un système d'exécution rigoureux et une coopération multisectorielle renforcée, au profit des générations présentes et futures* ».

6 Le rapport d'examen biennal a identifié dix recommandations visant à renforcer la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Elles sont détaillées dans le paragraphe 4.4 dudit rapport (REMPEC/WG.58/3). La Deuxième réunion de coordination a approuvé les recommandations formulées dans ce rapport et les a soumises à l'approbation de la 16^e réunion des correspondants du REMPEC.

7 Dans ce contexte, il est proposé que les participants à la réunion approuvent les recommandations présentées dans le rapport d'examen biennal.

Travail des Groupes intersessions

8 La Première réunion de coordination sur la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) (Malte, 29 novembre-1er décembre 2022), ci-après désignée la Première réunion de coordination, a, entre autres, convenu de créer sept (7) Groupes de travail intersessions (GTI) afin de discuter des progrès réalisés et de la coordination de la mise en œuvre des actions, pendant et entre les réunions de coordination biennales sur la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Ces GTI ont été créés en juillet 2024 et le document REMPEC/WG.58/2/1 propose un bref résumé des travaux

entrepris par ces groupes, ainsi que de leurs recommandations et des priorités suggérées pour l'exercice biennal suivant.

9 Les observations générales suivantes ont été étudiées par la Deuxième réunion de coordination concernant le mode de fonctionnement des GTI :

.1 les GTI n'ont pas pu être tous opérationnels, notamment à cause de contraintes de temps, mais aussi pour des raisons de manque de leadership / appropriation ;

.2 pour les GTI qui étaient opérationnels, l'engagement a parfois été limité, avec un manque de nominations au niveau national et d'experts désignés par les parties prenantes pour rejoindre ces groupes ;

.3 pour les GTI qui étaient opérationnels, on a également observé, dans certains cas, un engagement limité de la part des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et des parties prenantes concernées, tant lors des discussions en réunion que dans les retours d'information en dehors des sessions des GTI ;

.4 le REMPEC, en sa qualité de Secrétariat responsable de la coordination globale du travail entrepris, ne devrait pas prendre la tête de ces GTI ; et

.5 il a été signalé pendant les discussions des GTI que leurs mandats manquaient de clarté et que les participants à ces réunions ne se sentaient pas en mesure de remplir les exigences de ces mandats tels qu'ils étaient actuellement rédigés.

10 La Deuxième réunion de coordination a approuvé les propositions faites par le Secrétariat :

.1 restructurer les GTI sur la base d'un groupe par OSC (sept au total), y compris le Projet de mandat pour la création des groupes de travail intersessions (GTI), qui est exposé en Annexe du document REMPEC/WG.58/7 ; et

.2 créer un Groupe intersecrétariats distinct pour la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) afin de soutenir la coordination entre les parties prenantes concernées.

11 L'objectif des nouveaux GTI serait de se concentrer sur l'identification des besoins des Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour atteindre les OSC pertinents de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Il s'agirait notamment de définir un plan d'action, sur la base des besoins identifiés par le GTI, et de mettre en évidence les actions prioritaires appropriées nécessaires à la réalisation de l'OSC. Au fur et à mesure que le GTI avancera dans ses travaux, il sera nécessaire de revoir et de modifier le plan d'action défini afin de s'assurer qu'il reste d'actualité et qu'il reflète les exigences communes et collectives des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

12 Il est envisagé que les GTI comprennent des nominations nationales de chaque Partie contractante à la Convention de Barcelone afin de garantir que toutes les Parties contractantes sont équitablement représentées dans les besoins définis par les GTI. Les GTI seraient également ouverts aux parties prenantes et organisations concernées en qualité d'observateurs. De cette manière, les résultats obtenus seront les plus inclusifs et représentatifs possible, prenant en considération les contributions de toutes les Parties contractantes et des parties prenantes concernées.

13 Le Groupe intersecrétariats, quant à lui, aurait pour objectif de réunir les parties prenantes concernées dans la région méditerranéenne afin d'examiner les besoins et les actions prioritaires proposés par chacun des GTI et de définir des programmes de travail pour la coordination des activités afin de soutenir les Parties contractantes dans la réalisation des OSC de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), sur la base des besoins et des actions identifiés par les GTI.

14 Les GTI et le Groupe intersecrétariats devraient travailler en parallèle, avec des rapports mutuels et des calendriers de réunions bien définis afin d'assurer une boucle de rétroaction pleinement

fonctionnelle (c.-à-d. qu'une fois les besoins identifiés, il convient de définir les activités appropriées et d'allouer les ressources en conséquence).

15 La Deuxième réunion de coordination a convenu de la création des GTI restructurés, en particulier de la création d'un seul GTI pour l'OSC 1, avec un mandat révisé. Elle a également identifié les coordinateurs possibles pour chacun des GTI. Un certain nombre de délégations se sont proposées pour coordonner trois (3) des GTI¹ mais aucune ne s'est portée volontaire pour coordonner les GTI concernant les OSC 4, 5 et 6. Il a également été souligné qu'à défaut de nomination d'un coordinateur pour les trois (3) GTI restants à temps pour examen par la 16^e réunion des correspondants du REMPEC, la question devra être de nouveau examinée par ladite réunion.

16 Dans ce contexte, il est proposé que les participants à la réunion :

- .1 approuvent la création des GTI, y compris leur mandat révisé ;
- .2 discutent de la voie à suivre concernant la nomination des coordinateurs des GTI pour les OSC 4, 5 et 6 ;
- .3 exhortent les Parties contractantes et les parties prenantes à contribuer activement au travail des GTI et à s'assurer que le niveau nécessaire de leadership, d'appropriation et de contribution soit accordé tout au long de l'exercice biennal à venir ;
- .4 approuvent la création du Groupe intersecrétariats ;
- .5 soulignent la nécessité pour le REMPEC, en sa qualité de Secrétariat, et pour toutes les parties prenantes impliquées de travailler ensemble pour garantir une meilleure coordination et des synergies dans leurs activités au service d'une mise en œuvre effective de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) ; et
- .6 encouragent les institutions régionales et internationales à formaliser leur coopération définie lors de la réunion à travers la participation au nouveau Groupe intersecrétariats proposé et la mise en place d'accords de partenariats durables pour apporter un soutien financier et technique aux Parties contractantes pour la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031).

Examen à mi-parcours

17 Le paragraphe 5.5 de la décision 25/16 stipule ce qui suit : « *Après une période de cinq (5) ans, la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et son Plan d'action seront examinés sur la base d'une analyse des progrès de sa mise en œuvre et des résultats des discussions sur les questions émergentes. La nécessité de mettre à jour et de réviser la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et son Plan d'action sera évaluée en 2026, en vue d'adopter éventuellement une stratégie révisée en 2027. L'examen tiendra compte du développement de la Stratégie à mi-parcours du PNUE/PAM à venir (2028–2032), ainsi que des rapports des Parties contractantes sur l'état de la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et de son Plan d'action.* »

18 La Deuxième réunion de coordination a demandé au Secrétariat d'entamer les préparatifs nécessaires pour l'Examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et son Plan d'action en 2026.

19 Dans ce contexte, il est recommandé que les participants à la réunion demandent au Secrétariat d'entamer les préparatifs nécessaires pour l'Examen à mi-parcours de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) et son Plan d'action.

¹ IWG-CSO1 PREPARE / RESPOND sous la coordination de la France
IWG-CSO2/CSO03 CLIMATE CHANGE/AIR EMISSIONS sous la coordination de l'Italie
IWG-CSO7 EMERGING ISSUES coordonné par OceanCare

Actions prioritaires pour la période biennale 2026-2027 et au-delà

20 Conformément aux dispositions pratiques pour la gestion et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031), telles qu'elles sont précisées dans la décision 25/16, le résultat de la réunion biennale sera pris en compte pour la préparation du Programme de travail (PoW) et du budget du PNUE/PAM. Par ailleurs, les organisations, institutions et agences nationales, régionales et internationales concernées, ainsi que les Partenaires accrédités du PNUE/PAM seront encouragés à élaborer leur programme de travail respectif en tenant compte du résultat de la réunion.

21 La Deuxième réunion de coordination a étudié les recommandations des GTI et les priorités suggérées pour l'exercice biennal 2026-27 dans le contexte de la préparation de l'examen à mi-parcours à venir de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Les participants à la réunion ont discuté et convenu des actions prioritaires pour l'élaboration du PoW 2026-2027.

22 Le Secrétariat a tenu compte des priorités identifiées et convenues par la Deuxième réunion de coordination lors de la rédaction des activités prévues pour le PoW 2026-27, telles que présentées dans le document REMPEC/WG.61/10 et à envisager dans le cadre du Point 10 de l'ordre du jour.

Organisation des futures réunions de coordination

23 Conformément au paragraphe 7 de la Décision 25/16, « *une réunion biennale sera organisée la première année de chaque exercice biennal,* ».

24 À ce jour, le REMPEC a organisé deux (2) réunions de coordination. Au regard de la nature des discussions et des décisions évoquées lors de la Réunion de coordination, il est apparu qu'il serait plus productif et efficace de réunir ces points de discussion, directement pour examen par la réunion des correspondants du REMPEC. Cela permettra de rationaliser le processus décisionnel et d'améliorer les dispositions pratiques pour la gestion et la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031). Cette organisation offrira également un meilleur rapport coût-efficacité et une meilleure utilisation des ressources disponibles, avec une réduction des frais généraux. Adossée à la meilleure coordination envisagée des GTI restructurés, cette proposition sera source de plus de transparence et de meilleures structures de gouvernance.

25 Dans ce contexte, le Secrétariat propose que la Réunion de coordination biennale envisagée au titre de la Stratégie méditerranéenne (2022-2031) soit considérée comme un point permanent de l'ordre du jour de la réunion des correspondants du REMPEC, sans qu'il soit nécessaire d'organiser une réunion séparée.

Actions requises des participants à la réunion

26 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans ce document ; et
- .2 **formuler des observations**, s'ils le jugent utile, en particulier sur les recommandations contenues dans les paragraphes 7, 16, 19 et 25 du présent document.
